

ARRÊTE MUNICIPAL
Portant réglementation sur toute la commune – Déploiement de la fibre optique

Le Maire de la Commune de CAUBIOS-LOOS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU la demande en date du 18 septembre 2024 de l'entreprise **ERT TECHNOLOGIES** relative aux travaux **du déploiement de la fibre optique**,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la commune à compter du 30 septembre 2024.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 30 septembre 2024 et pour une durée de 30 jours, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit sur toute la commune :

- une circulation alternée est mise en place (avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée) ;

ARTICLE 2 : L'interdiction de circulation et de stationnement prévue à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise **ERT TECHNOLOGIES**, ni aux personnes liées au chantier (maître d'œuvre, bureau d'études, coordonnateur SPS, etc.).

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise **ERT TECHNOLOGIES** afin de permettre l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de SERRES-CASTET,
- L'entreprise ERT TECHNOLOGIES

Fait à CAUBIOS-LOOS, le 18 septembre 2024

Le Maire, ~~Bernard LAYRE~~

